Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le 7 OCT. 2020

ID: 039-283900017-20201006-B2020 19-DE

# Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

### Séance du 6 octobre 2020

## Délibération n° B 2020-19

Acceptation des indemnités d'assurances

Membres en exercice : 4

Présents: 3

Nombre de votants : 3 Votes pour : 3

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Dates de la convocation : 21/09/2020

#### beration in B 2020 10

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Cyrille BRERO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les dispositions relatives au SDIS, ou applicables au SDIS au sein du CGCT, ne permettent pas au Conseil d'Administration de déléguer à son Président l'acceptation des indemnités d'assurances pour les sinistres, contrairement aux dispositions du CGCT prévues pour le Département par exemple.

Cette acceptation relève donc pour le SDIS de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration par délibération n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 a délégué cette compétence à son Bureau.

Le Bureau est désormais régulièrement saisi, après contrôle par les services compétents, de l'acceptation préalable des indemnités d'assurances, indispensable à la légalité et par conséquent à l'émission des titres de recettes et à la perception des sommes allouées.

Ainsi il nous est demandé de délibérer pour accepter les dernières propositions d'indemnités d'assurances, telles que figurant en jaune dans l'annexe récapitulative.

#### DECISION N° B 2020-19 DU 6 OCTOBRE 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré, accepte les dernières propositions d'indemnités d'assurances, telles que figurant en jaune dans l'annexe récapitulative.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été acu en Préfecture le 7 0 CT 2020 Affiché le 7 0 CT 2020 Publié au Recueil des Actes Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Clément PERNOT